Rapport technique
Mesures de bruit en locaux de travail : Cartographie acoustique



A
Le 28/02/2026

Rapport N° :
30936961-1-1
Réf : **Rapport Cartographie acoustique version 24-01-2025**

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Champs-sur-Marne
6, boulevard Archimède, 77420 Champs-sur-Marne

Client	Affaire	Intervention
Union Groupement d'Achats 1, Bis rue de Lutèce 75195 Paris **A l'attention de :** M. David Vu-Saintonge	**Site d'intervention** Bel Manoir 168, rue de Versailles 78150, Le Chesnay **Personne présente :** M. David Vu-Saintonge	**Date(s) d'intervention :** 19/02/2026 **Intervenant** : Karel Manima 07.88.83.96.85 **Rédigé par** : Karel Manima

Ce rapport contient 11 pages

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

SUIVI DU DOCUMENT

Révision	Commentaires
0	Première émission du document

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'INTERVENTION 3

2. MATERIEL DE MESURE 7

2.1. MATERIEL UTILISE 7

2.2. CONTROLE DE L'APPAREILLAGE 7

ANNEXE 1 LISTE DU MATERIEL UTILISE 10

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

1. Objet de l'intervention

Le présent rapport a pour but de rendre compte des résultats de mesures de bruit dans les différents locaux du site Bel Manoir, situé au 1, bis rue de Lutèce, à Chesnay (78) , en vue de l'établissement d'une cartographie sonore.

Nous rappelons qu'aucune règlementation n'est applicable pour ce type de mission (Cartographie sonore). Pour des locaux contrôlés les valeurs relevées sont comparées à titre indicatif aux valeurs la norme NFS31-080 intitulée « Acoustique prévisionnelle sur les lieux de travail » et à la norme française NF X 35-102 intitulé « Conception ergonomique des espaces de travail en bureaux ».

Pour les locaux de type « laverie et presse séchoir » les niveaux sonores seront donnés à titre indicatif.

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

1.1. Normes et seuils de recommandation pour les locaux de type « Bureaux »

NF S31-080

La norme NF S 31-080 de janvier 2006, intitulée "Acoustique prévisionnelle sur les lieux de travail", propose des exigences acoustiques en fonction des niveaux de performances « Courant », « Performant » et « Très Performant » pour chaque type d'espace que l'on peut trouver dans les immeubles de bureaux. Il s'applique aux locaux neufs, aux rénovations et aux changements d'affectation des espaces :

1. Bureaux individuels :

Dans ce type d'espace, l'objectif principal en termes d'acoustique est de garantir une limitation de la gêne due au bruit provenant des locaux voisins et d'apporter un confort de parole pour les conversations téléphoniques ou les réunions à 2 ou à 3 personnes en limitant leur audibilité depuis les espaces voisins.

Niveaux de performances

Niveau « Courant » : Les conversations à voix haute émises ou perçues dans les locaux adjacents sont compréhensibles et les conversations à voix normale peuvent provoquer une gêne intermittente. D'autres bruits comme les bruits extérieurs ou les bruits d'équipement sont audibles mais suffisamment faibles pour ne pas gêner les conversations.

Niveau « Performant » : La discrétion est obtenue vis-à-vis des espaces adjacents pour les conversations à voix normale. Les bruits de choc sont faiblement entendus. Les bruits extérieurs sont parfois audibles. Le bruit des équipements est perceptible, sans pour autant entraver le confort de conversations à voix normale aussi bien entre interlocuteurs qu'au téléphone.

Niveau « Très Performant » : La confidentialité est obtenue vis-à-vis des espaces adjacents pour les conversations à voix normale et forte. Le bruit des équipements est inaudible. Les bruits de chocs sont rarement audibles, de même que les bruits extérieurs. Le confort de parole et d'écoute au téléphone ou en réunion est très bon. L'ambiance sonore a un caractère soigné et feutré.

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Exigences Acoustiques

	Niveaux de performances (dBA)		
Indicateur d'ambiance sonore	« Courant »	« Performant »	« Très performant »
L50	L50 ≤ 55	35 ≤ L50 ≤ 45	30 ≤ L50 ≤ 35

2. Bureau collectif

Pour ce type d'espace, l'objectif principal en termes d'acoustique est d'apporter un confort de travail à chacun des occupants pour qu'ils ne soient pas gênés par l'activité des autres.

Niveaux de performances

Niveau « Courant » : Les conversations tenues dans le local peuvent constituer une gêne pour les autres postes de travail. La discrétion du discours n'est, de ce fait, pas une contrainte à respecter. Les bruits extérieurs et d'équipement sont audibles et gênants de manière intermittente. L'environnement sonore à un poste de travail donné est affecté par les activités à la fois dans le local et à l'extérieur.

Niveau « Performant » : Les brèves conversations à voix basse dans le local ne sont pas sources de gêne pour les autres utilisateurs. La discrétion du discours est très limitée. Les bruits de chocs dans les couloirs adjacents sont faiblement entendus. Les bruits extérieurs et les bruits d'équipement contribuent à créer un bruit de fond modéré, sans pour autant provoquer de gêne. L'environnement sonore à un poste de travail donné est avant tout caractérisé par les activités aux postes voisins, mais aussi temporairement par les mouvements et activités dans les espaces de circulation.

Niveau « Très Performant » : Les conversations à voix normale dans les locaux adjacents au bureau collectif ne sont pas compréhensibles. Les conversations à voix basse tenues simultanément dans le bureau collectif ne sont pas sources de gêne. Cependant, du fait de la distance relativement courte de poste à poste, la discrétion du discours est limitée. Les bruits provenant des espaces adjacents (bureaux voisins, espaces de circulation) ainsi que les bruits d'équipement et les bruits extérieurs sont atténués de telle sorte qu'ils ne constituent pas une gêne.

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Exigences Acoustiques

	Niveaux de performances (dBA)		
Indicateur d'ambiance sonore	« Courant »	« Performant »	« Très performant »
L50	L50 ≤ 55	35 ≤ L50 ≤ 45	30 ≤ L50 ≤ 35

NF X 35-102

La norme Française NF X 35-102 recommande notamment au chapitre 6.2 « Ambiance Acoustique » que « dans les locaux de bureaux, le niveau acoustique continu équivalent ne doit pas dépasser 55 dB(A) ».

Remarque : Pour les mesures réalisées dans des bureau (open space), le nombre de personnes ainsi que leur comportement sont à prendre en compte pour la lecture des résultats.

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

2. Matériel de mesure

2.1. Matériel utilisé

La liste du matériel utilisé est jointe en **Annexe 1.**

2.2. Contrôle de l'appareillage

Les sonomètres ainsi que les sources étalons font l'objet de contrôles périodiques au Laboratoire National d'Essais conformément à l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.
Un calibrage des appareils a été effectué avant et après les mesures. Aucune dérive n'a été constatée.

3. Cartographie acoustique

3.1. Méthode de mesure

Le présent rapport concerne les zones suivantes :

- **Salle de pesées (salle 20)**
- **SAS technique**
- **Local laverie et presse-séchoir**
- **Laboratoire textile**
- **Salle de stockage (Salle 23)**
- **Salle 18**

Pour chaque point de mesure, repéré sur les plans de l'annexe B, le niveau LAeq en dB(A) a été mesuré sur une durée de 4h environ par point.

Les points de mesure effectués à 1.60m de hauteur environ sont situés dans l'environnement proche des opérateurs et non à proximité de l'oreille.

Ces mesures constituent une cartographie à proximité des postes des opérateurs et non pas une mesure des niveaux d'exposition sonore quotidiens des travailleurs.

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

4. Résultats

Les valeurs inscrites sont représentatives du niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré « A » noté LAeq et exprimé en dB(A).

Toutes ces mesures ont été réalisées sur une durée limitée, dans les conditions de fonctionnement du moment (cf. paragraphe 4).

Les niveaux mesurés ne permettent pas de préjuger des niveaux sonores d'exposition quotidiens des salariés, seules des mesures d'exposimètre (sur plusieurs heures) le peuvent.

Indicateurs acoustiques utilisés :

LAeq : Niveau de pression acoustique pondéré A, au cours d'une période spécifiée T, La durée d'intégration des LAeq est de 1 seconde ;

q

L50 : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesurage, avec une durée d'intégration égale à 1 s.

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Zone	Niveau de pression équivalent pondéré A LAeq en dB(A)	Niveau de pression équivalent pondéré A L50 en dB(A)	Seuil selon la norme NF X 35-102	Seuil selon la norme NF S 31-080	Avis selon la norme NF X 35-102	Avis selon la norme NF S 31-080
Salle pesées (RDC)	56	55,8	LAeq ≤ 55	30<L50<35	Défavorable	Non courant
SAS technique (RDC)	64	62,8	LAeq ≤ 55	30<L50<35	Défavorable	Non courant
Labo textile (RDC)	55	48	LAeq ≤ 55	30<L50<35	Favorable	Courant
Salle Stockage (RDC)	60	60,1	LAeq ≤ 55	30<L50<35	Défavorable	Non courant
Salle 118 (RDC)	63	62,5	LAeq ≤ 55	30<L50<35	Défavorable	Non courant

Les niveaux sonores relevés présentent un avis défavorable selon les normes associées, à l'exception du niveau sonore dans le laboratoire textile qui atteint un avis favorable.

Dans le local « laverie & presse séchoir », les normes concernées ne donnent pas des seuils comparatifs, toutefois, les niveaux sonores sont donnés à titre indicatif.

Zone	Niveau de pression équivalent pondéré A LAeq en dB(A)	Niveau de pression équivalent pondéré A L50 en dB(A)
Laverie & Presse séchoir (RDC)	67,6	66,7

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Annexe 1
Liste du matériel utilisé

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Réglages utilisés	N° Identification B.V.	Désignation	Marque	Type	N° de série	Classe	Prochaine vérification périodique
LAeq 1s	620-960	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	FUSION	12263	1	janv-27
		Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 22	1915086		
		Microphone	01dB-Metravib	GRAS 40CE	408850		
	620-960CAL	Calibreur	01dB-Metravib	CAL31	89044		
LAeq 1s	620-421	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	FUSION	14793	1	avr-26
		Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 22	2113178		
		Microphone	01dB-Metravib	GRAS 40CE	470930		
	620-451 CAL	Calibreur	01dB-Metravib	CAL31	99737		
LAeq 1s	620-422	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	FUSION	14794	1	sept-27
		Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 22	2113175		
		Microphone	01dB-Metravib	GRAS 40CE	470805		
	620-451 CAL	Calibreur	01dB-Metravib	CAL31	99737		
LAeq 1s	620-425	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	FUSION	15164	1	sept-27
		Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 22	2214030		
		Microphone	01dB-Metravib	GRAS 40CD	504937		
	620-2201	Calibreur	01dB-Metravib	CAL31	99750		
LAeq 1s	620-1996	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	FUSION	16398	1	mai-27
		Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 22	2506276		
		Microphone	01dB-Metravib	GRAS 40CE	632397		
	620-1201	Calibreur	01dB-Metravib	CAL31	103930		
LAeq 1s	620-1997	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	FUSION	16469	1	juin-27
		Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 22	2506166		
		Microphone	01dB-Metravib	GRAS 40CE	639990		
	620-1995	Calibreur	01dB-Metravib	CAL31	108520		

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite